

Séminaire de formation obligatoire pour l'assermentation judiciaire de certains personnels souhaitant être habilités en tant que « garde particulier assermenté »

- 9 mars 2022 (journée entière/7H) et 10 mars (matinée/3H)**
- 5 octobre 2022 (journée entière/7H) et 6 octobre (matinée/3H)**

- **Formation obligatoire dont le contenu est fixé par la réglementation sur une durée de 10 heures (un jour et demi), dite « Module 1 » au sens de l'arrêté interministériel du 30 août 2006.**
- **Formation donnant lieu à un contrôle de connaissances sous forme de QCM pour la délivrance d'un certificat de formation, pièce obligatoire pour le dossier de demande d'agrément préfectoral du demandeur.**
- **Public concerné : les personnels (responsables territoriaux, cadres de proximité, référents sécurité, gardiens...) que la direction générale de l'organisme envisage de faire habilitier en tant que « gardes particuliers assermentés ».**
- **Objectifs :**
 - **acquérir les connaissances juridiques pour mettre en œuvre la qualité de garde particulier assermenté ;**
 - **maîtriser les techniques de constat par procès-verbal de certaines infractions.**
- **Contenu : le programme est celui fixé par la réglementation. Les formateurs l'adaptent au contexte de l'habitat social.**
 - 1. Notions juridiques de base :**
 - les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires ;
 - la police judiciaire et ses agents ;
 - la procédure pénale (les règles de la procédure et la rédaction des procès-verbaux) ;
 - l'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale et les différentes catégories d'infractions et les peines) ;
 - le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.
 - 2. Droits et devoirs du garde particulier**
 - le garde particulier au sein de la police judiciaire ;
 - les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier ;
 - le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.
 - 3. Déontologie et techniques d'intervention**
 - comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions ;
 - communication et présentation.

**Séminaire de formation obligatoire pour l'assermentation
judiciaire de certains personnels souhaitant être habilités
en tant que « garde particulier assermenté »**

- **9 mars 2022 (journée entière/7H) et 10 mars (matinée/3H)**
- **5 octobre 2022 (journée entière/7H) et 6 octobre (matinée/3H)**

■ **Accompagnement pédagogique**

- Un cours reprenant précisément le programme réglementé du séminaire est envoyé aux stagiaires 15 jours avant la formation afin qu'ils puissent se familiariser notamment avec les notions juridiques ;
- les formateurs de Sur&tis illustrent la formation de cas concrets pour tout ce qui concerne les techniques de constatations des infractions portant atteinte aux propriétés du bailleur.

■ **Pré-requis** : aucun

■ **Formation en présentiel (Paris) et en distanciel.**

■ **Dates** :

Mercredi 9 mars 2022 (journée entière/7H) et jeudi 10 mars (matinée/3h).

Mercredi 5 octobre 2022 (journée entière/7H) et jeudi 6 octobre (matinée/3h).

■ **Formateurs** : les formateurs de Sur&tis en matière d'assermentation ont la double connaissance de la procédure pénale et de l'habitat social :

- Séverine THIRY : consultante et formatrice, Sur&tis.
- Bernard RONGERE : colonel de la gendarmerie nationale, formateur.
- Eric CHALUMEAU : commissaire divisionnaire, honoraire de la police nationale, président de Sur&tis.

■ **Montant de la formation** : 900 €/HT.

Séminaire de formation complémentaire

Assermentation – Cas pratiques et rédaction de procès-verbaux destiné aux personnels assermentés ou en cours d’assermentation

- **Formation complémentaire du module obligatoire sur une durée d’1 jour (7H), en présentiel et en distanciel.**
- **Public : personnels du bailleur ayant suivi le module obligatoire et en cours de processus d’agrément et personnels du bailleur, déjà assermentés.**
- **Prérequis : avoir suivi le module obligatoire.**
- **Objectifs :**
 - formation complémentaire du module obligatoire dont les contenus juridiques, généraux et théoriques méritent d’être complétés par une formation pratique, qui aborde tous les cas d’infractions portant atteinte à la propriété du bailleur et qui met les stagiaires en situation concrète pour la rédaction de procès-verbaux de constatation ;
 - formation qui intervient soit durant le processus d’agrément des futurs gardes particuliers, soit qui s’adresse à des personnes déjà agréées et assermentées qui souhaitent acquérir une pratique dans la rédaction de procès-verbaux dans les situations types relevant de cette compétence.
- **Contenus :**
 - rapide révision des connaissances juridiques acquises dans le module obligatoire ;
 - mise en situation des stagiaires face à des situations types d’incivilités susceptibles de justifier un recours au constat par procès-verbal ;
 - élaboration de procès-verbaux couvrant la quasi-totalité des situations relevant de la compétence de personnels assermentés.
- **Formateurs :** les formateurs de Sur&tis en matière d’assermentation ont la double connaissance de la procédure pénale et de l’habitat social :
 - Séverine THIRY : consultante et formatrice, Sur&tis.
 - Bernard RONGERE : colonel de la gendarmerie nationale, formateur.
 - Eric CHALUMEAU : commissaire divisionnaire, honoraire de la police nationale, président de Sur&tis.
- **Montant de la formation : 700 €/HT.**

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Formation professionnelle, réglementaire et obligatoire pour
acquérir la qualité de garde particulier assermenté
- EN PRÉSENTIEL / EN DISTANCIEL -**

900 €/HT par personne, montant dégressif selon le nombre d'agents inscrits

Madame

Monsieur

9 et 10 mars 2022

5 et 6 octobre 2022

Nom _____ Prénom _____

Fonction _____ Organisme _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone mobile du participant _____ E-mail _____

Nom du responsable formation _____ E-mail _____

Facture à adresser à votre organisme _____ oui non

Si non, indiquer les coordonnées de votre organisme collecteur : _____

je joins un bon de commande pour un paiement à réception de facture

Date, signature

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des bulletins et dans la limite des places disponibles. Après réception du bulletin, nous vous adresserons une confirmation d'inscription et votre convention de formation. Vous recevrez également par e-mail le programme détaillé du séminaire et les renseignements pratiques (liste d'hôtels à titre d'information, plans d'accès). Une attestation de présence sera jointe à la facture envoyée à l'issue du séminaire.

Horaires formation : 1^{er} jour 9h00-12h30 / 13h30-17h30

(inclus 30 min de contrôle de connaissances)

2^e jour : 9h-12h30

Contact : kheira.zahraoui@suretis.com - +33 1 84 17 38 42 / +33 6 74 35 61 23

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de votre demande par le service Formation en charge du traitement. Elles sont conservées pour une durée de trois ans à compter de notre dernier contact. En application de la loi « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant. Si vous souhaitez accéder à vos données personnelles, les rectifier ou ne plus recevoir de propositions commerciales par l'intermédiaire de SUR&TIS, il vous suffit de le signaler à SUR&TIS à l'adresse suivante : 7, place Corneille - 92100 Boulogne-Billancourt, ou par courriel à contact@suretis.com